



Retrait frauduleux avec ma carte bancaire

Par Visiteur

Je me suis aperçu en regardant mes relevé de banque que j'avais des retraits tous les 4 jours de 150 euros. je fais donc opposition sur ma carte bleu. je vais a la banque il me dise qu'il faut que je porte plainte le commissariat refuse en me disant que c'est a la banque de porter plainte. les retraits on lieu vers 20 heures 30 21 heures en sachant que j'ai toujours ma carte bleu sur moi et que personne n'a le code. la banque a fait des recherches . et samedi ma banquière m'appelle en me disant qu'il n'y aura pas de remboursement car c'est bien ma carte bleu. je leur ai demandé de m'apporter la preuve il y a quand meme un débit de 1980 euros. je suis un peu déçu car c'est trop facile. pouvez vous me dire ce que je dois faire porter plainte aupres de la banque. merci de votre réponse

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Tout d'abord je ne comprends pas pourquoi le commissariat a refusé de prendre votre plainte étant donné qu'il y a vol et que vous êtes la victime directe de ce préjudice.

Ensuite, vous devez adresser un courrier à votre banque (je vous conseille la lettre recommandée avec accusé de réception afin d'avoir une trace) afin de contester les opérations effectuées sur votre compte. En effet en vertu de l'article L 132-4 du Code monétaire et financier: " La responsabilité du titulaire d'une carte [?] n'est pas engagée si le paiement contesté a été effectué frauduleusement, à distance, sans présentation physique de sa carte(téléphone ou Internet). De même, sa responsabilité n'est pas engagée [?] si, au moment de l'opération contestée, il était en possession physique de sa carte. »

En toute logique les sommes contestées doivent vous être recreditées sur son compte par l'émetteur de la carte ou restituées, sans frais, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la réception de la contestation.

Je vous conseille d'agir au plus vite car vous n'avez qu'un délai légal de 70 jours à compter de la date de l'opération contestée pour déposer une réclamation (art. L 132-6 du Code monétaire et financier).

Cordialement

Par Visiteur

La banque m'a téléphoné hier en me disant qu'il n'y avait aucun doute c'était bien ma carte car sur les carte bleu il y a unu puce avec un code et que c'est bien ma carte bleu qui a ete utilisé ils disent que c'est quelqu'un d emon entourage

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Dans ce cas, étant donné que vous avez fait opposition, en principe tous les paiements pratiqués après l'opposition sont à la charge de la banque.

Vous restez tenu des opérations effectuées avant l'opposition dans la limite de 150?.

Toutefois, il est possible que la banque n'applique pas ce plafond s'il est démontré que vous avez commis une négligence grave (ex: avoir fourni le code de votre carte ou si vous n'avez pas fait opposition dans les meilleurs délais).

Cordialement